



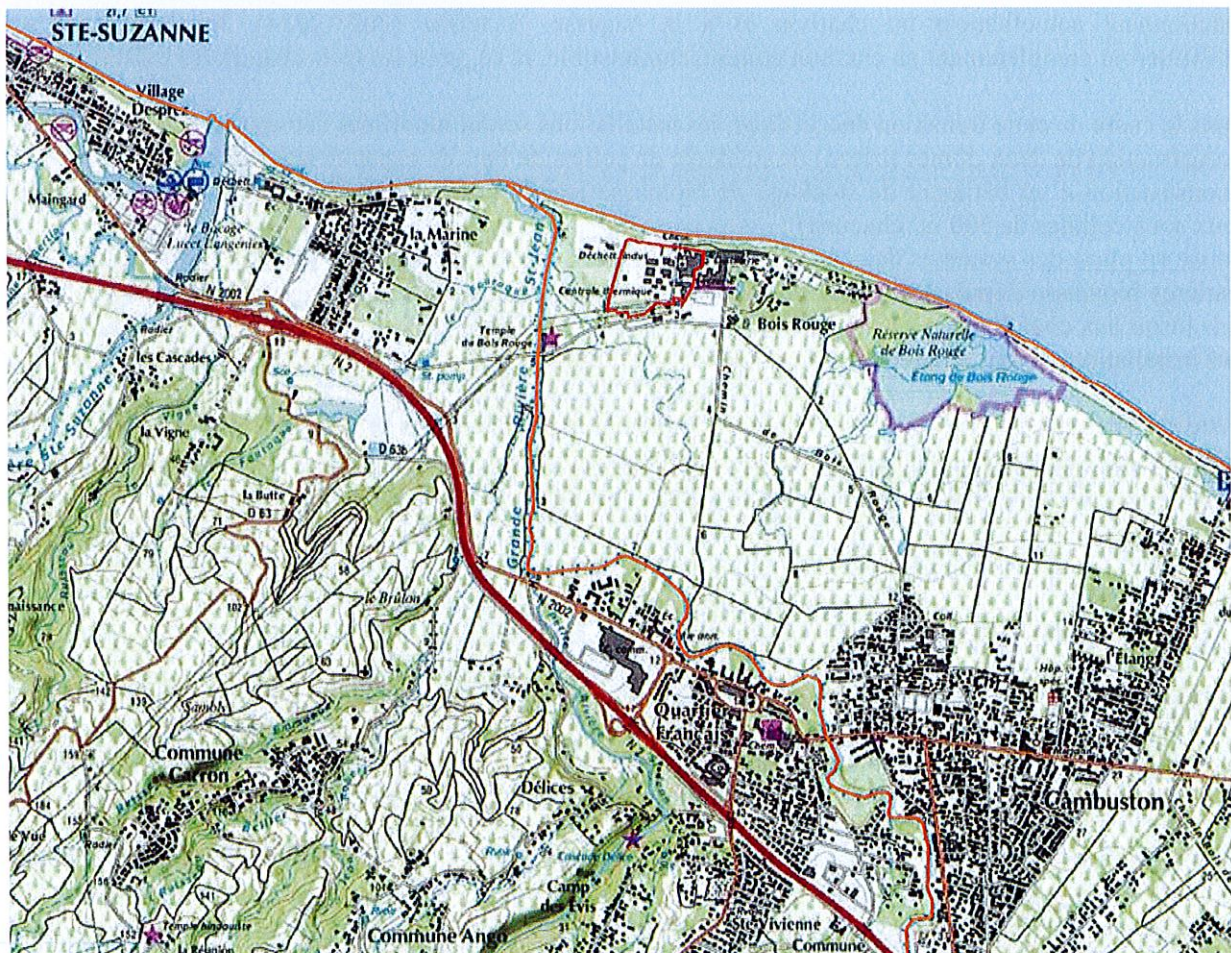
AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par la société ALBIOMA BOIS-ROUGE pour l'exploitation d'une installation de stockage de biomasse, sur le territoire de la commune de Saint-André

I. Résumé du projet

La demande d'enregistrement concerne l'exploitation d'installations de stockage de biomasses, dans l'enceinte actuelle du site industriel de la centrale thermique ALBIOMA, au lieu-dit « Cambuston - Bois-Rouge » sur la commune de Saint-André.





La société ALBIOMA BOIS-ROUGE exploite actuellement sur Saint-André une installation de production d'électricité soumise à autorisation.

La demande d'enregistrement concerne les modifications projetées par la société dans le cadre de la conversion au 100% biomasse (pellets de bois, biomasse locale et bagasse) de la centrale thermique, fonctionnant actuellement au charbon et à la bagasse. A terme (2023-2024), les biomasses se substitueront complètement au charbon comme combustible, et ce, pour les trois chaudières existantes.

Dans le cadre de cette transition énergétique, les installations seront modifiées comme suit :

- construction de deux dômes (béton) de stockage de pellets de bois de capacité unitaire de 9500 m³ ;
- construction d'un bâtiment de stockage de biomasse locale, d'une capacité de 1000 m³ (composé de deux sous-cellules de 500 m³ chacune) ;
- mise en place des systèmes de convoyage (transporteurs et tours de renvoi) nécessaires au transport des matières biomasse depuis les postes de déchargement des camions jusqu'aux installations de stockage, puis jusqu'aux chaudières.

Ces installations seront en partie mises en place sur l'emplacement actuel du stock à terre de charbon.

Cette activité relève de la rubrique 1532 (stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues) sous le régime de l'enregistrement. Le site reste par ailleurs soumis à autorisation au titre de la rubrique 3110 (combustion de combustibles dans les chaudières) et à enregistrement pour les tours aérorefrigérantes, rubrique 2921.

II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par la société ALBIOMA BOIS-ROUGE est faite au titre des articles L.512-7 et suivants du Code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du Code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation du public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-46-14 du Code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet pendant quatre semaines **à compter du 27 juillet 2020** aux mairies de Saint-André et Sainte-Suzanne, aux jours et horaires suivants :

- **à la mairie de Saint-André : du lundi au jeudi de 8h 00 à 16h 00**
le vendredi de 8h 00 à 15h 30
- **à la mairie de Sainte-Suzanne : du lundi au jeudi de 8h 00 à 16h 00**
le vendredi du 8h 00 à 12h 00

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr , à la rubrique [Accueil](#) > [Publications](#) > [Environnement et urbanisme](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement \(ICPE\)](#) > [Enregistrement](#) > [Arrondissement de Saint-Benoit](#).

Les observations du public pourront également être adressées :

- soit par courrier à l'adresse suivante : *Sous-préfecture de Saint-Benoît – 7 avenue François Mitterrand – 97470 SAINT-BENOIT.*
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr